



REPUBLIQUE FRANCAISE
REGIE PERSONNALISEE A CARACTERE
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 20 février 2025

Délibération n° 2025.20

Demandes de subventions

Membres :

- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 20 février deux mille vingt-cinq, à 9h30, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation le quatorze février deux mille vingt-cinq de Monsieur Michel FACCIN, membre doyen d'âge.

Membres présents : Vincent MORISSE, Michel FACCIN, Véronique LENOIR, Julienne GAUTIER, Claire MATARI

Membres représentés : Patrick VASSAL, représenté par Françoise BRUNO

Membres absents : aucun

Secrétaire de séance : Julienne GAUTIER

Rapporteur de la délibération : Vincent MORISSE

Assistaient également à la séance :

Cécile LEDOUX, membre suppléant, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Léon Gaumont, Anne-Hélène BRIERE, administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Reçu par le représentant de l'Etat le :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10, L2331-4 et L2331-6 ;

Vu la délibération n° n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Considérant la nécessité pour « Le Carré Sainte-Maxime » de solliciter, en complément à ses produits et recettes propres ainsi qu'à l'abondement versé en compensation par la Commune de Sainte-Maxime, des subventions de l'Union Européenne,

Considérant la nécessité pour « Le Carré Sainte-Maxime » de solliciter, en complément à ses produits et recettes propres ainsi qu'à l'abondement versé en compensation par la Commune de Sainte-Maxime, des subventions de l'État représenté par Le Préfet de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC PACA, le Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) ou toute autre organe, le Ministère de l'Éducation Nationale, le Rectorat ou toute autre structure ou institution de l'État,

Considérant la nécessité pour « Le Carré Sainte-Maxime » de solliciter, en complément à l'abondement versé en compensation par la Commune de Sainte-Maxime et à ses produits et recettes propres, des subventions du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant la nécessité pour « Le Carré Sainte-Maxime » de solliciter, en complément à l'abondement versé en compensation par la Commune de Sainte-Maxime et à ses produits et recettes propres, les soutiens financiers du Conseil Départemental du Var,

Considérant la nécessité pour « Le Carré Sainte-Maxime » de solliciter, en complément à l'abondement versé en compensation par la Commune de Sainte-Maxime et à ses produits et recettes propres, les soutiens financiers des organismes professionnels (Office National de Diffusion Artistique - ONDA, Centre National de la Musique – CNM, etc.) et des sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD),

Considérant la nécessité pour « Le Carré Sainte-Maxime » de solliciter, en complément à l'abondement versé en compensation par la Commune de Sainte-Maxime et à ses produits et recettes propres, les soutiens financiers de partenaires privés, notamment des fondations et fonds de soutien privés,

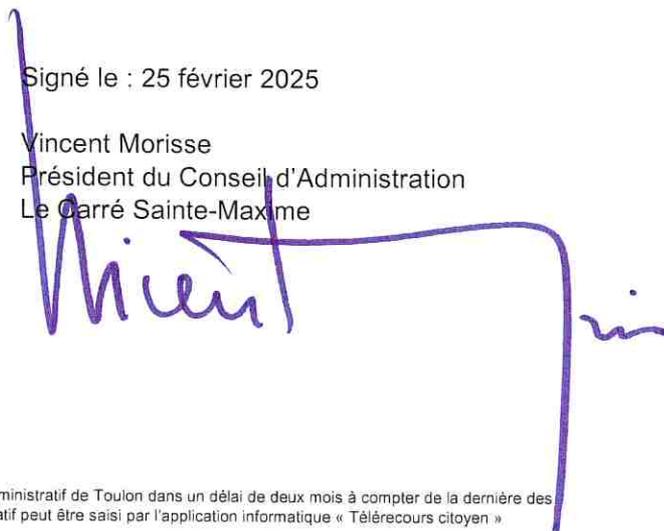
Considérant que l'ensemble de ces demandes de subventions sont sollicitées par « Le Carré Sainte-Maxime », au titre de son fonctionnement et/ou de son investissement, pour mettre en œuvre et développer le projet artistique et culturel du Théâtre, notamment dans le cadre du programme propre aux scènes conventionnées d'intérêt national ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la décision de demande de subventions et de soutiens financiers aux collectivités publiques, à l'Union Européenne, aux partenaires institutionnels, aux organismes professionnels, aux sociétés de perception et de répartition des droits, ainsi qu'à tout type de partenaires publics ou privés ;**
- **D'habiliter la Directrice à accomplir toutes les démarches relatives à cette formalité, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;**
- **D'imputer les recettes sur le compte budgétaire 74.**

Signé le : 25 février 2025

Vincent Morisse
Président du Conseil d'Administration
Le Carré Sainte-Maxime



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :

Publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Reçu par le représentant de l'Etat le :